

**DÉCISION N° 25-102
DU 13 OCTOBRE 2025**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN en qualité de Directeur Général des Hospices civils de Lyon,

Vu la note de service de la direction générale des HCL n°16-12 du 29 juin 2016 nommant Mme Anne DECQ-GARCIA.

D É C I D E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne DECQ-GARCIA, directrice du groupement hospitalier Sud des Hospices Civils de Lyon, regroupant les hôpitaux Lyon Sud et Henry Gabrielle, dans la limite des attributions du groupement et dans les conditions indiquées aux articles 2 à 13 ci-après.

Délégation de signature est donnée à Mme Anne DECQ-GARCIA pour la gestion des ressources humaines de la plateforme HOSPIMAG dans les conditions définies aux articles 3 et 14 ci-après.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- I - Toutes décisions, correspondances, certificats et expéditions relatives à l'organisation et au fonctionnement des sites précités, y compris les conventions de rupture de séjour non mentionnées aux II, III, et IV du présent article, ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- II - Dans le domaine des ressources humaines
 - a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
 - b - Les mesures concernant la gestion du personnel relevant de la fonction publique hospitalière :
 - les contrats de travail à durée déterminée ;
 - les décisions relatives à la disponibilité, au détachement ;
 - les correspondances relatives aux demandes de rupture conventionnelle ;
 - les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents ;
 - les décisions en matière de discipline pour les titulaires de contrats de travail à durée déterminée ;
 - les décisions d'affectation et de changement d'affectation ;
 - les décisions de reconnaissance d'accident de service, trajet et de maladie professionnelle sans arrêt de travail ;
 - les tableaux de service des agents et les autorisations d'absences ;

- les congés y compris :
 - les décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis),
 - les décisions d'octroi de congé de proche aidant,
 - les décisions d'octroi de congé de solidarité familiale,
 - les décisions relatives au congé parental.
 - les assignations pendant les périodes de grève ;
 - les décisions relatives à la rémunération ;
 - les ordres de mission en France ou à l'étranger ;
 - les conventions de stage des élèves et des étudiants ;
 - c - Les mesures concernant la gestion du personnel médical :
 - les assignations du personnel médical pendant les périodes de grève ;
 - les déclarations d'accident du travail ;
 - d - Les engagements concernant les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
 - e - Les certificats administratifs ;
- III - Dans le domaine économique, technique et logistique**
- a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
 - b - Les engagements concernant :
 - les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
 - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles ;
 - c - Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.
- IV - Dans le domaine des finances**
- a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
 - b - Les engagements concernant :
 - l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
 - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles ;
 - c - Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions à l'exception de celles mentionnées à l'article 2-II, les décisions soumises au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelle locales et ministérielles.

Article 4 :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DECQ-GARCIA, directrice du groupement et sur sa proposition, la même délégation est donnée à M. Fabrice ORMANCEY, directeur adjoint.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ORMANCEY, la même délégation de signature est donnée à M. Elie PORTIER en sa qualité de directeur des affaires générales du groupement.

Article 5 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, directrice du groupement :

- A. Délégation est donnée à M. Elie PORTIER, directeur des affaires générales du groupement, à l'effet de, déposer et signer toute déclaration ou dépôt de plainte devant les autorités de police judiciaire à l'occasion des infractions commises contre les usagers, les personnels et les biens des différents sites du groupement hospitalier Sud, de signer tout procès-verbal relatif aux commissions rogatoires et enquêtes préliminaires exécutées dans les établissements constituant ce groupement.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Elie PORTIER, délégation est donnée concomitamment à :
 - Mme Fleur ENRIQUEZ-SARANO, attachée d'administration hospitalière à la direction du groupement hospitalier Sud ;
 - M. Guillaume MARIAUD, chargé de mission ;
 - M. Victor DEBAT, ingénieur hospitalier chargé de la sécurité ;
 - M. Fabrice SANDELION, adjoint à l'ingénieur en charge de la sécurité ;
 - M. Sylvain CHARRIER, adjoint à l'ingénieur en charge de la sécurité ;
 - M. Eric VERCHERE, adjoint à l'ingénieur en charge de la sécurité ;
 - M. Mohamed KHIARI, adjoint à l'ingénieur en charge de la sécurité.

Article 6 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, directrice du groupement :

- A. Délégation est donnée à Mme Lénaïck TANGUY, en sa qualité de directrice déléguée à l'hôpital Henry Gabrielle, à l'effet de signer pour l'hôpital Henry Gabrielle tous les actes visés à l'article 2.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lénaïck TANGUY, la même délégation de signature pour l'hôpital Henry Gabrielle est donnée à Mme Christine LAVILLE-LANTY cadre administratif.

Article 7 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, directrice du groupement :

- A. Délégation est donnée à M. Elie PORTIER, en sa qualité de directeur des ressources humaines, par intérim, du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 2-II.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Elie PORTIER, en sa qualité de directeur des ressources humaines, par intérim, délégation de signature est donnée à Mme Anne PAUPE, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer les actes visés au A du présent article, à l'exception des ordres de mission.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Elie PORTIER et de Mme Anne PAUPE, délégation de signature est donnée à Mme Maeva MOUANGUE, adjoint des cadres hospitaliers faisant fonction d'attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer les actes visés au A du présent article, à l'exception des ordres de mission.
- D. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Elie PORTIER, de Mme Anne PAUPE et de Mme Maeva MOUANGUE, délégation de signature est donnée à Mme Laura MAZALLON, en sa qualité de conseillère formation carrière, à l'effet de signer les conventions de stage ne donnant pas lieu à gratification.

Article 8 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, directrice du groupement :

- A. Délégation est donnée à M. Fabrice ORMANCEY, en sa qualité de directeur du pôle clientèle en charge du service des admissions du groupement, à l'effet de signer, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du pôle clientèle.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ORMANCEY, délégation est donnée à Mme Patricia BOUKARI, adjointe des cadres hospitaliers faisant fonction d'attachée d'administration hospitalière, en charge du service des admissions du groupement, à l'effet de signer :
 - les réponses aux contestations de facturation ;
 - les écrits et pièces relatifs aux successions ;
 - les pièces et correspondances courantes du service des admissions ;
 - les déclarations de naissance sous X, de naissance et de décès auprès de l'Etat Civil.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia BOUKARI délégation est donnée concomitamment à :
 - M. Eric BARNOUD, adjoint des cadres ;
 - Mme Raphaëlle CHASSONNERY, adjointe des cadres ;
 - Mme Nouara GUEDJALI, adjointe des cadres ;

à l'effet d'effectuer les déclarations de naissance sous X, de naissance et de décès auprès de l'Etat Civil.

Article 9 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, directrice du groupement :

- A. Délégation est donnée à M. Fabrice ORMANCEY, en sa qualité de directeur des services économiques du groupement, à l'effet de signer, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes des services économiques.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ORMANCEY, délégation est donnée à :
 - Mme Séverine BARTHELEMY, responsable de la gestion administrative aux services économiques à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-III et les certifications de signatures demandées par les patients ou leurs familles ;
 - M. Laurent Stéphane VERGUIN, adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres aux services économiques à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-III.
 - Mme Christelle TASSINARI, adjoint des cadres hospitaliers aux services économiques du groupement hospitalier Sud à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-III.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine BARTHELEMY et pour les seules certifications de signatures demandées par les patients ou leurs familles, délégation est donnée à Mme Delphine VIOLET, responsable logistique.
- D. Délégation est donnée concomitamment à :
 - Mme Catherine RIOUFOL, pharmacienne
 - Mme Stéphanie PARAT, pharmacienne
 - Mme Amandine BAUDOUIN, pharmacienne

- Mme Ariane CERUTTI, pharmacienne
- Mme Amélie DUBROMEL, pharmacienne
- Mme Marie-Delphine GUILLEMIN, pharmacienne
- M. Emmanuel ODOUARD, pharmacien
- Mme Florence RANCHON, pharmacienne
- Mme Anne-Gaëlle RUIZ-CAFFIN, pharmacienne
- Mme Vérane SCHWIERTZ, pharmacienne
- M. Nicolas VANTARD, pharmacien

à l'effet de signer les engagements en matière des produits de santé

E. En cas d'absence ou d'empêchement des pharmaciens listés au point D. du présent article, la même délégation est donnée à concomitamment à :

- M. Cédric, BESNIER, pharmacien
- M. Arnaud DESCHAVANNES, pharmacien
- Mme Charlotte DOUDET, pharmacienne
- Mme Marie PIQUEMAL, pharmacienne
- M. Nicolas POLETO, pharmacien
- Mme Marie TEISSONNIERE, pharmacienne

Article 10 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, directrice du groupement, délégation est donnée à Mme Lénaïck TANGUY, en sa qualité de directrice référente du pôle d'activité médicale « médecine » du groupement, à l'effet de signer en tant que besoin les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ce pôle.

Article 11 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, directrice du groupement, délégation est donnée à Mme Lénaïck TANGUY, en sa qualité de directrice référente du pôle d'activité médicale « rééducation » du groupement, à l'effet de signer en tant que besoin les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ce pôle.

Article 12 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, directrice du groupement, délégation est donnée à M. Jonathan MORIZOT en sa qualité de directeur référent des pôles d'activités médicales « chirurgie » et « urgences » du groupement à l'effet de signer en tant que besoin les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles.

Article 13 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, directrice du groupement, délégation est donnée à M. Elie PORTIER, en sa qualité de directeur référent des secteurs pénitentiaire et de la gériatrie du

groupement, à l'effet de signer en tant que besoin les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces secteurs.

Article 14 :

A. Au titre de la gestion des ressources humaines de la plateforme HOSPIMAG, Mme Anne DECQ-GARCIA est autorisée à signer :

- a. Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
- b. Les mesures concernant la gestion du personnel relevant de la fonction publique hospitalière :
 - les contrats de travail à durée déterminée ;
 - les décisions relatives à la disponibilité, au détachement ;
 - les correspondances relatives aux demandes de rupture conventionnelle ;
 - les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents ;
 - les décisions en matière de discipline pour les titulaires de contrats de travail à durée déterminée ;
 - les décisions d'affectation et de changement d'affectation ;
 - les décisions de reconnaissance d'accident de service, trajet et de maladie professionnelle sans arrêt de travail ;
 - les décisions relatives aux congés suivants :
 - les décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis),
 - les décisions d'octroi de congé de proche aidant,
 - les décisions d'octroi de congé de solidarité familiale,
 - les décisions relatives au congé parental ;
 - les assignations pendant les périodes de grève ;
 - les décisions relatives à la rémunération ;
 - les conventions de stage des élèves et des étudiants ;
- c. Les engagements concernant les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
- d. Les certificats administratifs.

B. Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à M. Elie PORTIER, en sa qualité de directeur des ressources humaines du groupement, par intérim, à l'effet de signer tous les actes visés au A du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Elie PORTIER, en sa qualité de directeur des ressources humaines, par intérim, la même délégation est donnée à Mme Anne PAUPE, attachée d'administration hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Elie PORTIER et de Mme Anne PAUPE, la même délégation est donnée à Mme Maeva MOUANGUE, adjoint des cadres hospitaliers faisant fonction d'attachée d'administration hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Elie PORTIER, de Mme Anne PAUPE et de Mme Maeva MOUANGUE, délégation de signature est donnée à Mme Laura MAZALLON, en sa qualité de conseillère formation carrière, à l'effet de signer les conventions de stage ne donnant pas lieu à gratification.

Article 15 :

La présente décision abroge et remplace décision de délégation de signature n°25-88 du 29 août 2025 et la décision modificative n°25-100 du 3 octobre 2025 s'y rapportant.

Article 16 :

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Le Directeur Général,

Raymond LE MOIGN